

Décision du Président

N°2026 / 30

OBJET : Avenant n°3 au marché de collecte des déchets ménagers

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'avenant proposé implique une hausse du marché d'un maximum de 2% du montant initial du marché,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation et la signature de l'avenant n°3 au marché de collecte des déchets ménagers avec la société Sépur (ZA du Pont-Cailloux - Route des nourrices - 78 850 Thiverval-Grigon), d'un montant maximal de 37 243,81 € HT par an, soit 260 706,67 € HT sur la totalité de la durée du marché, soit 286 777,34 € TTC.

Article 2 : D'indiquer que dans le cadre de l'avenant, il sera possible d'ajuster la quantité d'interventions demandées par validation conjointe des parties d'une fiche annexe, valant ordre de service.

Article 3 : De préciser que l'avenant prend effet au 1^{er} juillet 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 08 juillet 2026

Le Président

Eric HERBET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr